

**Fiche d’information volontaire pour la candidature**

*(à renvoyer à* *odile.chenevez@laposte.net**)*

***Merci de répondre aux questions en rouge.***

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Tel :**

**Courriel :**

**1 – Conditions de recevabilité des volontaires pour figurer sur la liste**

1.1. Respecter les conditions légales de candidature, relatives à l’inéligibilité ou à l’incompatibilité *(voir* [*ici*](https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers-de-presse/Dossier-de-presse-des-elections-departementales-2015/Les-conditions-de-candidature-d-ineligibilite-et-d-incompatibilite) *sur le site du ministère de l’intérieur)*

1.2. Certifier être volontaire par libre engagement sans pression.

1.3. Certifier ne pas avoir eu ou soutenu des propos ou comportements violents ou discriminatoires

1.4. Être membre de l’association et donc avoir signé le Manifeste pour un Canton Citoyen

1.5. S’engager à participer aux réunions du comité stratégique et à la campagne électorale

1.6. Signer la charte déontologique de *Notre Canton Citoyen*

- Remplissez-vous les conditions d’éligibilité ?

- Êtes-vous membre de l’association Notre Canton Citoyen ?

- Avez-vous signé la charte de l’élu déontologique de Notre Canton Citoyen ?

- Êtes vous membre du comité stratégique ou de l’un des groupes de travail de Notre Canton Citoyen (si oui, préciser) ?

**2 - Critères pour l’élaboration du binôme**

Lors de la sélection des candidats on appliquera les critères suivants :

**2.1. Qualités personnelles** - Privilégier les capacités d’écoute, la recherche du consentement collectif, la cohérence avec les principes d'une candidature citoyenne

**2.2. Engagement et compétences** - Valoriser la reconnaissance publique d’engagements citoyens, associatifs, militants, professionnels ou de mandats antérieurs en adéquation avec nos valeurs.

**2.3. Disponibilité** - Tenir compte de la disponibilité pour l’exercice du mandat et de la qualité d'élu ou de non-élu, en évitant les cumuls importants.

**2.4. Représentativité** - Diversifier la représentativité des candidats, selon :

* L’âge et l’implantation locale
* les communes de résidence : équilibre entre les grandes et les petites communes ; représentation des communes de l'Est du canton (La Brillanne, Mallefougasse, Lurs...)
* les catégories sociales et professionnelles

- Votre âge ?

- Vous vivez dans le département 04 depuis combien d’années ?

- Dans quelle commune résidez-vous ?

- Votre métier ou activité professionnelle ? Votre expérience professionnelle ?

- Quelles sont vos expériences et compétences dans la vie locale et associative ? Vos engagements politiques syndicaux, militants ? Vos mandats électoraux passés et présents ?

- Pouvez-vous estimer votre temps de disponibilité hebdomadaire pendant la durée du mandat ?

**3 - Questions complémentaires**

- Acceptez-vous de fournir un extrait de casier judiciaire si vous êtes sur la liste ?

- Dans quel secteur, parmi les compétences du département, souhaiteriez-vous agir ?

- Vous portez-vous plus particulièrement volontaire pour une place de titulaire, de suppléant ou cela vous est-il égal ?

-Est-ce que vous voyez une raison pour laquelle votre candidature pourrait générer une difficulté ou, au contraire, constituer un atout pour gagner cette élection ?


**Charte déontologique**

N.B. : La présente charte ajoute des dispositions à la charte de l’élu local que les candidats de *Notre canton citoyen* s’engagent à respecter

1. Les élus départementaux agissent avec le sens du service public et prennent toutes leurs décisions en donnant priorité au bien commun, à la démocratie participative, au bien vivre ensemble, à l’écologie et à la solidarité.

2. Les élus départementaux co-construisent les projets importants pour la population avec les adhérents de l’association *Notre Canton Citoyen*, dont ils prennent en compte l’avis avant chaque assemblée départementale et auprès desquels ils argumentent leurs choix avant toute prise de position officielle et toute décision.

3. Les élus départementaux mettent en place les moyens d’information et de consultation de la population tout au long de leur mandat (lettre, page Facebook, plateforme participative, site internet, permanences, réunions ponctuelles, etc.)

4. Les élus départementaux travaillent en relation étroite et en bonne collaboration avec toutes les communes du canton et leurs représentants au sein de l’association *Notre Canton Citoyen*.

5. Chaque élu s’interdit, dans l’exercice de son mandat, tout prosélytisme religieux, politique, ou syndical et toute promotion d’une entreprise privée à but lucratif. Il s’abstient également de se livrer à toute violence verbale ou attaque personnelle.

6. Chaque élu accepte des délégations ou de participer à des commissions et rend son agenda accessible et public. Dans le cadre du droit à la formation, chaque élu s’efforce pendant son mandat d’utiliser les dispositifs de formation prévus par la législation et mis à sa disposition par le Département pour enrichir sa pratique et son expérience d’élu local.

7. En complément de l’article 3 de la « Charte de l’élu local » régie par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (reprise à l’article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est demandé à chaque élu de ne participer ni au débat ni au vote lorsque ses intérêts personnels sont concernés dans des affaires soumises au conseil départemental.

8. Après débat, les candidats de *Notre canton citoyen* prendront en compte le choix de l’association quant à la position à prendre dans l’entre-deux tours et quant à leur future appartenance à un groupe d’élus au sein de l’assemblée départementale.

***Signature :***

***Annexe*CHARTE DE L’ELU LOCAL**

*L’article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l’élu local ».*

1. L’élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l’exercice de son mandat, l’élu local poursuit le seul intérêt général, à l’exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L’élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l’organe délibérant dont il est membre, l’élu local s’engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L’élu local s’engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l’exercice de son mandat ou de ses fonctions à d’autres fins.

5. Dans l’exercice de ses fonctions, l’élu local s’abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L’élu local participe avec assiduité aux réunions de l’organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l’élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l’ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.